

Service Médical  
Tél : 02/374.94.95  
Fax : 02/373.87.89

### **Que dois-je faire si mon enfant est victime d'un accident en participant à des activités scolaires?**

Selon la gravité de l'accident et le montant à payer, estimer s'il est opportun de déclarer ou non l'accident à l'assurance de l'école. La police de l'école pour des accidents est complémentaire, donc la procédure est de soumettre les frais médicaux de la manière habituelle au Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM) ou auprès de la mutuelle (normalement 85%). L'assurance de l'école, Ethias, paie ensuite la différence.

Si vous décidez de soumettre une déclaration d'accident :

1. Veuillez compléter la section 2 (*Identité du représentant légal*) sur la 1<sup>ère</sup> page, et sur la 3<sup>ème</sup> page, ajoutez votre nom et nombre du personnel (*N° d'inscription*) OU affichez votre vignette de la mutualité et signez en bas de la page.
2. Envoyer le document à M. Mark Russell soit par poste (European School Brussels I, av. Du Vert Chasseur, 46, 1180 Uccle) soit par main (son bureau est au deuxième étage du Château). M. Mark Russell transmettra l'information chez Ethias et vous fournira le numéro de référence ainsi que les coordonnées de la personne en charge du dossier.
3. Payer toutes les factures qui vous sont adressées par les différents prestataires de soins.
4. Déclarer un remboursement du RCAM (Régime Commun Assurance Maladie ou Caisse de Maladie) ou de votre mutuelle de la manière habituelle.
5. Veuillez envoyer le décompte du RCAM ou de votre mutuelle, du montant à payer avec des copies de toutes les notes justificatives (factures, reçus officiels, ordonnances, etc.) à Ethias à l'attention de la personne en charge du dossier. Ethias vous remboursera alors le montant impayé.

### **Y a-t-il un délai pour soumettre la déclaration d'accident ?**

Ethias accepte les déclarations plusieurs semaines après l'accident, mais cela doit être déclaré dans un délai raisonnable.

### **Comment définir 'l'activité scolaire'?**

Les élèves sont considérés en activité scolaire « intra et extra muros » lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité de l'école et ce pendant et après les heures de classes, y compris les activités organisées par CESAME, et cela même pendant les jours de congés et les vacances, en Belgique ou à l'étranger. Les activités dues exclusivement à l'initiative privée des élèves ne sont donc pas considérées comme des activités scolaires.

### **Les élèves sont-ils couverts sur le chemin de l'école?**

Oui, pour les accidents corporels, mais pas en cas de responsabilité civile.

Monsieur Mark Russell reste à votre disposition pour toutes les questions relatives à l'assurance scolaire, par e-mail: [Mark.Russell@eursc.eu](mailto:Mark.Russell@eursc.eu) ou par téléphone : 02/373 86 03 le lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 14h30 et le vendredi de 8h30 à 12h45.

Medical Service  
Tél : 02/374.94.95  
Fax : 02/373.87.89

### **What do I do if my child has an accident when participating in school activities?**

Depending on how serious the accident is, and the amount required to pay, assess whether or not to submit an accident declaration form. The school's insurance policy for accidents is complementary, so the procedure is to submit medical costs in the usual way to the Joint Sickness Insurance Scheme (JSIS) or '*Mutuelle*' (usually 85%). The school's insurance company, Ethias, then pays the difference.

If you do decide to submit a claim:

1. Complete section 2 on the first page (*Identité du représentant legal*), and on page 3 add your name and personnel number (*No d'inscription*) OR put your child's *mutuelle* sticker there and sign at the bottom of the page.
2. Send the completed declaration form to Mark Russell either by post (European School Brussels I, av. Du Vert Chasseur, 46, 1180 Uccle) or by hand (her office is on the second floor of the Chateau). Mr. Russell will then submit the information to Ethias and send you the reference number and contact person who is dealing with the claim.
3. Pay all bills for the various medical treatments received following your child's accident.
4. Claim reimbursement in the usual way from the Joint Sickness Insurance Scheme (JSIS) or '*Mutuelle*'.
5. Send the final statement from the JSIS or *Mutuelle* which indicates the balance to be paid by the claimant, together with accompanying documentary evidence (bills, official receipts, prescriptions etc.) to Ethias for the attention of the person who is responsible for your child's file. Ethias should then reimburse you for the outstanding amount.

### **Is there a time limit for submitting the declaration form?**

Submission of the declaration form should be within a reasonable time limit, estimated by Ethias to be several weeks after the accident.

### **How do you define 'school activity'?**

Pupils are considered to be on a school activity '*intra and extra muros*' when they are under the responsibility of the school both during and after classroom hours, including extracurricular activities organised by CESAME, holiday periods, in Belgium or abroad. Activities carried out as private initiatives are not counted as school activities.

### **Are pupils covered by this insurance on the way to and from school?**

For accidents yes, for civil responsibility no.

Mr. Mark RUSSELL is available for questions relating to school insurance and may be contacted by e-mail: [Mark.Russell@eursc.eu](mailto:Mark.Russell@eursc.eu) or by telephone: 02 373 86 03 on Mondays, Tuesdays, and Thursdays from 8.30-14.30 and on Fridays from 8.30-12.45.